

Les diagnostics techniques à effectuer en cas de vente ou location d'un immeuble

Diagnostic	Immeubles concernés		Zone géographique	Locaux concernés		Actes concernés		Durée de validité	Sanction
	Locaux concernés	Date de construction de l'immeuble		Hors copropriété	Copropriété	Vente	Location		
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Locaux à usage d'habitation	Immeuble bâti avant le 1 ^{er} janvier 1949	Toutes zones	Tout l'immeuble	Parties privatives Le CREP effectué dans les parties communes doit être tenu à la disposition des copropriétaires et occupants	X	Seulement pour les locations portant sur des immeubles à usage d'habitation principale ou mixte professionnelle et d'habitation (l'état ne porte alors que sur la partie des locaux affectée à l'habitation)	1 an pour les ventes et 6 ans pour les locations lorsque le résultat est positif Pas de limite en l'absence de plomb	Impossibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés pour le vendeur Sanctions pénales pour le bailleur
Etat relatif à la présence d'amiante	Tous types de locaux	PC délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997	Toutes zones	Tout l'immeuble	Parties privatives et parties communes pour lesquelles le diagnostic a dû être réalisé depuis le 31 décembre 2005	X	-	Pas de limite en l'absence d'amiante	Impossibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés
Etat relatif à la présence de termites	Tous types de locaux	Toutes dates	Zones contaminées ou susceptibles de l'être, classées par arrêté préfectoral	Tout l'immeuble	Parties privatives	X	-	6 mois	Impossibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés
Etat de l'installation intérieure de gaz	Locaux à usage d'habitation	Installation de plus de 15 ans d'âge	Toutes zones	Tout l'immeuble	Parties privatives	X	-	3 ans	Impossibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés. La présentation d'une attestation de Qualigaz de moins de 3 ans exonère le vendeur de la réalisation du diagnostic
Etat de l'installation intérieure d'électricité	Locaux à usage d'habitation	Installation de plus de 15 ans d'âge	Toutes zones	Tout l'immeuble	Parties privatives	X	-	3 ans	Impossibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés. La présentation d'une attestation de conformité Consuel ou d'un diagnostic Promotelec de moins de 3 ans exonère le vendeur de la réalisation du diagnostic
Etat des risques naturels et technologiques	Tous types de locaux	Toutes dates	Zone classée par arrêté préfectoral	Tout l'immeuble	Parties privatives et communes	X	Toutes locations	6 mois	Résolution du contrat ou diminution du prix
Performance énergétique	Tous types de locaux	Toutes dates	Toutes zones	Tout l'immeuble	Parties privatives	X	Seulement pour les locations portant sur des immeubles à usage d'habitation principale ou mixte professionnelle et d'habitation (l'état ne porte alors que sur la partie des locaux affectée à l'habitation)	10 ans	Aucune sanction (simple valeur informative)